

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 19 décembre 2017  
à 20 heures**

Président : Gérard DELILLE

Présents : Daniel BOCK - Marlène BONFANTI - Dominique BRIET - Jean-Pierre BRION - Gérard CAMUS - Nadine CHAMYK - Patricia DEVILLEZ - Christine GABUET - Sylvain GUEDRA - Michèle MINIER - Stéphane RACOT - Christiane TAPIN - André TRUFFAUT - Dominique VALASKA - Florence WEIDMAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Sandrine COTTRET ayant donné pouvoir à Mme Christiane TAPIN.  
M. Philippe FROGER ayant donné pouvoir à Mme Michèle MINIER  
M. Ludovic GATOUILLAT ayant donné pouvoir à M. Daniel BOCK

Secrétaire de séance : Marlène BONFANTI

Nombre de conseillers :	En exercice	19
	Présents	16
	Votants	19

Date convocation : 15/12/2017

**Ordre du jour**

\* DECISIONS MODIFICATIVES

- Budget assainissement n°2
- Budget communal n°2

\* BUDGET ASSAINISSEMENT

- Durée d'amortissement des travaux des Courlis et de Ponceau

\* COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la communauté pour la surveillance des prochains travaux d'assainissement.

- Délibérations diverses suite du Conseil communautaire du 12-12-2017

- \* modification des statuts
- \* avenant n°1 entretien et gestion des zones d'activités économiques
- \* avenant de prolongation gestion de la compétence urbanisme
- \* avenant de prolongation gestion du droit de préemption urbain

\* DELIBERATION POUR POURSUIVRE EN JUSTICE

\* PROJET DE BOUCLE TOURISTIQUE CYCLABLE – CHARBUY

- Signature de la convention

\* VOIRIE : Passage dans le domaine public

- voie perpendiculaire à la rue des bruyères (desservant les numéros 10 12 et 12 bis)

\* POINT SUR LES TRAVAUX

\* COMMUNICATIONS DU MAIRE

\* QUESTIONS DIVERSES

## 1°) DÉCISIONS MODIFICATIVES

### - Budget assainissement n°2

Monsieur le Maire propose au conseil une décision modificative concernant le budget communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des modifications de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

	section	chapitre	article	libellé	montant
D	Fonctionnement	014	706129	Reversement redevance modernisation agence eau	15 496.00
D	Fonctionnement	67	6718	Autres charges exceptionnelles	4 218.00
R		002	002	Excédent d'exploitation reporté	11 278.00

### - Budget communal n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil une décision modificative concernant le budget communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des modifications de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

	section	Op.	chapitre	article	libellé	montant
D	Investissement	OPFI	041	21538	Autres réseaux	30.00
R	Investissement	OPFI	041	238	Avances acomptes versés sur cdes	30.00
R	Fonctionnement		014	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	- 10 000
R	Fonctionnement		013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+10 000

## 2°) BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour les travaux d'assainissement des Courlis et de Ponceau, la durée d'amortissement va être amenée à 80 ans, par rapport aux anciens emprunts (30 ou 50 ans). Cet allongement se justifie par l'utilisation de canalisations en fonte qui sont plus solides (durée de vie : 80 ans) que celles posées antérieurement. Cette augmentation de la durée d'amortissement va permettre de diminuer le coût annuel des emprunts et faciliter le remboursement.

En effet, les travaux des Courlis et de Ponceau étaient initialement prévus pour 2020, notre plus gros emprunt s'éteignant en 2019 (-14 000€) puis de nouveau l'équilibre en 2020/2021.

Arnaud AUDEGOND a fait une simulation de financement en tablant sur un taux à 2% (à vérifier auprès des banques).

## 3°) COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS :

### - Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la communauté pour la surveillance des prochains travaux d'assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de l'Auxerrois pour la surveillance des prochains travaux d'assainissement des hameaux des Courlis et de Ponceau.

Le Conseil Municipal,

- \* Considérant la dissolution du S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable) de Charbuy-Fleury la Vallée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- \* Considérant que les agents du S.I.A.E.P. ont été nommés à la Communauté de l’Auxerrois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- \* Considérant qu’une convention a été signée pour que les deux agents interviennent à raison de 25% de leur temps pour travailler pour la gestion du budget Assainissement (partie technique et administrative),
- \* Considérant qu’un des deux agents a été nommé par voie de mutation à la Commune de Charbuy au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Décide

D’autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de l’Auxerrois afin que le deuxième agent intervienne, à raison de deux heures par semaine pour la surveillance des prochains travaux d’assainissement programmés sur les hameaux des Courlis et de Ponceau. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se poursuivra le temps des travaux.

### **- Délibérations diverses suite du Conseil communautaire du 12-12-2017**

#### **Modification des statuts**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article 5216-5,

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l’arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d’un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l’Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l’exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d’agglomération de l’Auxerrois créée par l’arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-241 du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de l’auxerrois,

Considérant qu’en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l’Auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

Considérant le transfert de la compétence eau potable des communes de l’ex Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l’auxerrois,

Considérant la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement,

Considérant que la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » regroupe des compétences qui étaient identifiées en tant que compétences optionnelles,

Considérant que la compétence assainissement est une compétence facultative et non optionnelle,

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de l’Auxerrois (cf. modifications en rouge dans les statuts en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'Auxerrois annexés à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

\* après avoir entendu les explications du Maire

Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de l'Auxerrois annexés à la présente délibération

Autorise le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Avenant n°1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, adoptés par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-69 du 23 mars 2017 portant adoption de la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-035 du 11/04/2017 portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-249 du 12 décembre 2017 portant sur l'adoption d'un avenant n°1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de l'auxerrois est assistée d'un prestataire pour procéder au transfert des zones d'activités du territoire.

Cette procédure de transfert de biens devait aboutir au plus tard au 1er janvier 2018.

Cependant, la Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence «En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 30 juin 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les modalités d'entretien et de gestion de ces zones d'activités sont poursuivies dans les conditions de la Convention.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté

\* d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

Approuve l'avenant n° 1 à la Convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté

Autorise le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

### **Avenant de prolongation de la convention de gestion de la compétence urbanisme**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2017-76 du conseil communautaire du 23 mars 2017 portant adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-251 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 à la adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°17-034 du 11 avril 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté de l'Auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité juridique des actes en la matière, il est proposé une modification des modalités d'organisation des missions afin que la Communauté de l'Auxerrois prenne toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la compétence urbanisme conclues avec la commune,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal :

DECIDE

\* d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la compétence urbanisme conclues avec la commune,

\* d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre BRION intervient pour donner son avis concernant la gestion de la compétence urbanisme. Celle-ci appartient désormais à la Communauté d'Agglomération. Les particuliers, et mêmes certains notaires appellent directement la Mairie en signalant que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ne répond pas. Les délais pour l'instruction des permis de construire ont largement augmenté, pouvant dépasser deux mois. Il en est de même en matière de droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire précise, qu'en ce qui concerne le PLU, la commune n'est pas impactée, car le Plan Local d'Urbanisme de Charbuy a été correctement établi en 2005. Il s'agit simplement d'une prolongation de la convention de gestion de la compétence urbanisme.

Le conseil municipal accepte ces délibérations de la Communauté d'Agglomération, à l'exception de Gérard CAMUS, qui s'abstient.

## **Avenant de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 à la convention de gestion du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-055 du 12 septembre 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'Auxerrois et ses communes membres du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

\* après avoir entendu les explications du Maire

DECIDE

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain,

D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

## **4°) DÉLIBÉRATION POUR POURSUIVRE EN JUSTICE**

**Cour d'Appel de Paris :**

### **1°) Déclarations n° 17 27175 et 17 27709 (AUCANTE et GRADELET)**

Par lettres en date du 07 et 14 novembre 2017, le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Paris, 34, Quai des Orfèvres 75055 Paris cedex 01, nous transmet les déclarations d'appel n° 17/27175 et 17/27709 au nom de Monsieur Sylvain AUCANTE et la deuxième au nom de Madame Laura GRADELET avec une demande de jonction avec la procédure d'appel numéro 17/27175.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre la procédure engagée et de demander à Maître Céline LECARPENTIER d'assurer la défense des intérêts de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Considérant la délibération 16-044 du 05 juillet 2016 autorisant le maire à ester en justice,  
- Considérant la délibération 16-060 du 11 octobre 2016 désignant le cabinet d'avocats pour défendre la commune dans cette affaire ;

- Considérant que les parties adverses bénéficient d'un avocat, Maître Laurence FORAUD, avocat au barreau de Paris dont le siège est au 20 bis rue la Boétie, 75 008 Paris.

DECIDE

\* de poursuivre la procédure

\* de désigner Maître Céline LECARPENTIER, avocat du cabinet d'Avocats VIGNET et ASSOCIES, 1 Place du Palais de Justice 89000 Auxerre, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **2°) SCEA DES GLAINES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Cour d'Appel Administrative de Paris, datant du 15 décembre 2017, confirmant la condamnation de la SCEA des GLAINES.

## **5°) COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS : Projet de Boucle Touristique cyclable**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la Communauté de l'Auxerrois en date du 13 février 2014 adoptant le schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de l'Auxerrois doit concourir au développement de la pratique cyclable.

Le schéma directeur cyclable prévoit dans son application opérationnelle la matérialisation de boucles touristiques pour faire découvrir aux cyclistes la nature et la diversité du territoire communautaire.

Ces boucles, connexes au tracé du « *Tour de Bourgogne* », empruntent des voies peu circulantes et des chemins de terre praticables à vélo. La matérialisation de ces boucles nécessite donc la mise en place d'une signalisation spécifique à l'attention des cyclistes.

Le schéma prévoit que la Communauté soit maître d'ouvrage pour l'implantation du jalonnement (directionnel et informatif) dans les communes traversées par les boucles.

Afin d'assurer une meilleure efficacité, il est préconisé que la Communauté finance l'acquisition et la pose des mobiliers, en contrepartie de l'entretien de ces derniers par les gestionnaires de voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer toute convention ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance par la Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser ces boucles touristiques, en contrepartie de l'entretien de ces mobiliers par les gestionnaires de voirie ;

Le Conseil Municipal,

\* après en avoir délibéré,

\* autorise le Maire à signer toute convention ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance par la Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser ces boucles touristiques, en contrepartie de l'entretien de ces mobiliers par les gestionnaires de voirie.

Monsieur Daniel BOCK précise que vers la chèvrerie, il y a une sortie sur la RD 31 qui peut s'avérer dangereuse.

## 6°) VOIRIE

En raison des travaux d'assainissement aux Courlis, les propriétaires concernés (voie perpendiculaire à la rue des Bruyères, desservant les numéros 10/12 et 12 bis) sont d'accord pour rétrocéder à la commune une partie de leurs terrains, afin de faire passer les réseaux. Un acte notarié entérinera cette rétrocession.

Le conseil accepte cette proposition, à l'exception de Mme Nadine CHAMYK qui s'abstient.

## 7°) POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire donne la liste des travaux réalisés :

- Stade : - remise des barrières en état
  - les buses du terrain de foot vers la Route Départementale 89 ont été retirées par les employés communaux. Il faudra maintenant installer une barrière efficace pour empêcher l'accès des véhicules au terrain de foot.
- Local des Associations : la dalle a été coulée.
- Tourniquet du Parc du Rosaire : Les fondations sont faites. Reste à poser les poteaux et une barrière.
- Illuminations – Sapins de Noël
- Ramassage des branches et nettoyage après la dernière tempête : Deux poteaux électriques ont été abîmés.
- Illumination du Château et de l'Eglise
- Baisse du Chauffage

## 8°) COMMUNICATIONS DU MAIRE :

\* Monsieur le Maire transmet les remerciements de la commune de Lindry pour avoir permis à leur équipe de foot de s'entraîner sur le terrain de Charbuy.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Monsieur Paul AUBÉ, kinésithérapeute, indiquant qu'il continue son activité à mi-temps, uniquement au domicile de ses patients, le matin.

\* Monsieur le Maire informe d'un courrier de Monsieur VABROL, contestant la rénovation du Foyer Communal et souhaitant plutôt la réunion de toutes les écoles (maternelle et élémentaire) dans un même lieu.

\* Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un entretien avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. La commune de Charbuy est en « situation de retrait », c'est-à-dire susceptible de se voir supprimer une classe. Actuellement, les prévisions donnent : 63 élèves en maternelle, et 110 élèves en élémentaire, soit un total de 173 élèves. Ceci sur 8 classes, ce qui fait 21.62 élèves en moyenne.

Or l'Education Nationale considère que le minimum doit être de 24 à 25 élèves. L'environnement de la commune (projets de construction) est également pris en compte.

La décision sera prise le 03/03/2018. En tout état de cause, la suppression porterait sur une classe de maternelle.

\* Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu avec Mme LASCOL afin de connaître l'état du projet de construction de logements au rond-point de Serrig. Il s'avère que 10 logements intergénérationnels avec 10 « Habitat Senior services » sont envisagés. Sur la deuxième partie du terrain, 10 parcelles avec accession à la propriété pourraient être réalisées ultérieurement. Une réunion est prévue avec Monsieur le Maire le 08 janvier. Il s'agit pour l'instant d'un projet.

\* Monsieur le Maire précise que la première réunion de chantier pour l'assainissement des Courlis aura lieu le 11 janvier pour un début des travaux le 15 janvier. Monsieur Jean-Pierre BRION demande le



passage des employés communaux aux environs du 8 janvier, afin de nettoyer le chemin utilisé pendant les travaux.

## **9 °) QUESTIONS DIVERSES.**

### **Dominique BRIET**

- Informe que l'église de Charbuy sera spécialement ouverte pour la crèche de Noël le vendredi 22 décembre de 15h00 à 16h00 et le samedi 23 décembre de 17h00 à 18h00. Il y aura également réception des nouveaux paroissiens le 06 janvier à 17h00 à l'occasion de l'Épiphanie.
- Demande à Monsieur le Maire de préciser les contraintes de la reprise de la compétence assainissement et eaux pluviales par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En effet, en zone urbanisée, (ce qui correspond à 18 km de busage à Charbuy), il y a lieu d'entretenir les buses, de déboucher les fossés. La C.A demande d'en évaluer le coût. D'autres communes de la C.A ont une délégation de service public, donc en connaissent exactement le coût. Pour Charbuy, la charge est mal définie. Il faut être vigilant sur cette évaluation, car ces dépenses sont compensées par l'impôt, à la différence de l'assainissement où il y a transfert des dépenses, mais aussi des recettes (paiement par les abonnés).

### **Jean-Pierre BRION**

- Annonce que les travaux de la sacristie seront finis mercredi 20 décembre.
- Donne lecture du bilan de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> décembre 2017 :
  - Certificats d'urbanisme A (=d'information) : 26 dossiers
  - Certificats d'urbanisme B (=opérationnel) : 11 dossiers
- Concernant l'éclairage public, il informe ses collègues que la réunion du SDEY est reportée au 19 janvier.
- Déploire que la borne électrique au foyer ne soit pas encore mise en service ; celle-ci devait avoir lieu avant fin 2017.
- Indique que le permis de construire pour les travaux du foyer a été déposé pour instruction. Il ajoute que pour l'instant nous n'avons pas de retour concernant la présence d'amiante.
- Demande au Maire de contacter le notaire pour les servitudes de passage.

### **Daniel BOCK**

- Informe ses collègues de la satisfaction et des remerciements des aînés ayant bénéficié de colis de Noël.
- Rend compte qu'une réunion avec des assureurs a eu lieu à VENOY le 14 décembre sur les pouvoirs de police du Maire.

### **Stéphane RACOT**

- Donne le compte rendu de la réunion avec la société AD3E conseil. L'étude réalisée montre que les économies possibles sur la partie chauffage et la ventilation permettraient de financer l'installation des systèmes de chauffage.

### **André TRUFFAUT**

Signale qu'il reste 7 colis à distribuer aux aînés.

### **Christiane TAPIN**

- Signale que des véhicules ont été rayés sur le parking de la rue des écoles. En conséquence, les institutrices demandent de pouvoir garer leurs véhicules dans le Parc du Rosaire.
- Informe le Conseil que des enfants se battent pendant l'interclasse du midi. Madame Patricia DEVILLEZ précise qu'une note a été rédigée à l'attention des parents afin de les informer sur les mesures (avertissement, exclusion temporaire/définitive) en cas de mauvais comportement des enfants. Une réunion avec le personnel communal en charge des enfants a également eu lieu.

### **Sylvain GUEDRA**

- Fait part de la fin de l'année satisfaisante pour Charbuy Loisirs.
- Est d'accord pour faire appel aux volontaires pour la suite de l'agrandissement de la maison des associations.

### **Florence WEIDMAN**

Transmet les interrogations de la Charbuisienne sur l'utilisation du foyer pendant les travaux et sur le problème du matériel dans la réserve.

Stéphane RACOT précise que les travaux auront lieu en principe de juin à septembre 2018 (à préciser dans 3-4 mois), afin de gêner le moins possible les associations.

Monsieur le Maire revient sur le financement du foyer et se demande s'il ne faudrait pas envisager la vente de l'ancienne école de Ponceau qui se dégrade. Il rappelle que la réhabilitation en logement a été étudiée mais que le prix est prohibitif. Il est convenu de faire une estimation par France Domaine.

### **Christine GABUET**

A participé aux élections au sein de la CLECT. Le Président a été reconduit. Elle précise que chaque commune peut avoir un titulaire et un suppléant et demande si Charbuy a un suppléant. Madame GABUET aura prochainement un rapport à passer au conseil municipal. Elle indique également qu'il faut tenir compte des communes nouvellement intégrées à la Communauté d'Agglomération pour la compensation.

Monsieur Le Maire communique les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

\* le 23 janvier 2018

\* le 20 mars 2018

La séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire